

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier du 02/07/2026			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 21. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la rénovation OA - PIOM 976 - A83 à Auchay/Fontenay le Comte (85) Numéro Onagre : 2026-06-33x-00880	Bénéficiaire : ASF	Avis : Favorable

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur la période de réalisation des travaux, prévue également durant l'hiver. Il souhaite savoir comment sera prise en compte l'éventuelle présence de chauves-souris si des individus venaient à être observés à l'automne, notamment en novembre.

Le pétitionnaire indique qu'avant le démarrage des travaux, un écologue réalisera une dernière vérification de l'ouvrage afin de confirmer l'absence de chauves-souris. L'ouvrage sera ensuite totalement confiné afin d'empêcher toute nouvelle colonisation pendant la durée du chantier. Il précise que l'ouvrage est constitué d'une structure métallique ne présentant pratiquement pas de cavités favorables aux chauves-souris. Les seuls secteurs susceptibles d'offrir des gîtes potentiels correspondent aux culées situées aux extrémités de l'ouvrage.

Le CSRPN s'interroge sur la pression d'inventaire mise en œuvre. Il relève que le dossier ne permet pas d'apprécier précisément les méthodes utilisées ni le temps consacré à chaque groupe taxonomique. Il note notamment l'absence de prospections nocturnes ciblées pour les amphibiens, d'écoutes nocturnes et de recherches de sorties de gîtes pour les chauves-souris.

Le pétitionnaire précise que quatre passages ont été réalisés, répartis sur une journée complète à chaque visite. Les données de terrain ont été complétées par une analyse bibliographique. Il confirme qu'aucune prospection nocturne spécifique n'a été réalisée pour les amphibiens.

Le CSRPN rappelle que les données bibliographiques disponibles, notamment celles issues de l'animation Natura 2000, ne peuvent être considérées comme exhaustives. Il demande également des précisions sur les investigations réalisées au niveau des fissures et cavités de l'ouvrage.

Le pétitionnaire indique que l'ensemble des fissures accessibles a été inspecté. Les observations ont montré la présence de très peu de cavités profondes ou favorables, seules quelques traces de guano ayant été relevées au niveau des culées.

Le CSRPN relève que la méthodologie des inventaires floristiques et des habitats est insuffisamment détaillée. Il estime que plusieurs espèces patrimoniales relativement communes sur le secteur sud-vendéen n'ont pas été prises en compte et que les inventaires apparaissent incomplets au regard de la bonne connaissance botanique de la commune.

Le pétitionnaire indique que les relevés floristiques ont été réalisés au cours des quatre passages de terrain et que la recherche bibliographique a principalement porté sur les espèces protégées.

Le CSRPN observe que le nombre d'espèces floristiques recensées demeure relativement faible. Il recommande également que les espèces soient systématiquement mentionnées sous leur nom scientifique afin d'éviter toute ambiguïté liée aux noms vernaculaires.

Enfin, le CSRPN s'interroge sur l'absence de recherche ciblée du Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*), espèce connue sur la commune.

Délibération

Le CSRPN considère que les mesures d'évitement et de réduction proposées, notamment la vérification préalable de l'ouvrage par un écologue et son confinement avant le début des travaux, permettent de limiter de manière satisfaisante les incidences potentielles sur les chauves-souris.

Il estime toutefois que la qualité des inventaires naturalistes constitue le principal point de vigilance du dossier.

Le CSRPN relève que les méthodes d'inventaire sont insuffisamment décrites, ce qui ne permet pas d'apprécier leur niveau d'effort ni leur représentativité. Il note notamment l'absence de prospections nocturnes adaptées pour certains groupes taxonomiques, en particulier les amphibiens, ainsi que le manque de précisions concernant les inventaires floristiques.

Le CSRPN considère également que l'analyse bibliographique apparaît incomplète au regard des connaissances naturalistes disponibles sur le secteur. Il recommande que le dossier soit complété afin de mieux justifier les espèces recherchées et les espèces non retenues, notamment pour la flore patrimoniale et certains insectes, tels que le Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*).

Enfin, le CSRPN souhaite que les futures études présentent de manière plus détaillée les protocoles d'inventaires mis en œuvre, les périodes de prospection, les moyens mobilisés pour chaque groupe taxonomique ainsi que les résultats bibliographiques exploités. Il recommande également de privilégier l'utilisation des noms scientifiques des espèces dans l'ensemble du dossier.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve des remarques précédemment exprimées.

Le 12/07/2026

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Robin', is written over a horizontal line.